



**COMITE D'AUVERGNE DE SKI**

[www.ski-auvergne.asso.fr](http://www.ski-auvergne.asso.fr)



**CRITERES ET CONDITIONS**  
**d'accès aux équipes d'Auvergne F.I.S**

Commission Ski Alpin

Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2012

**CRITERES ET CONDITIONS d'accès aux équipes d'Auvergne FIS**

**Préambule :** Les saisons 2009/2010 – 2010/2011, ont été des années sportives de transitions, durant lesquelles les critères ont été volontairement élargis par la commission alpine, afin de permettre aux compétiteurs Auvergnats de ne pas se voir opposer des critères et conditions nouveaux entraînant pour eux une mise à l'écart sans ménagement des sélections du comité d'Auvergne.

Cette période de transition étant échue, à partir de la saison 2011/2012, inscrits dans le projet sportif alpin du Comité, les compétiteurs Auvergnats invités à rejoindre les équipes d'Auvergne FIS, répondront aux critères et conditions définis comme suit :

A la sortie de la catégorie minime, tout cadet 1<sup>ère</sup> année peut demander une licence FIS. Le coût de cette dernière reste à la charge du club. Le seul fait de détenir une licence FIS n'offre aucun droit ou priorité au compétiteur ne répondant pas aux critères et conditions d'accès aux équipes d'Auvergne FIS.

**CRITERES ET CONDITIONS d'accès à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011**

**Les cadets :**

Le compétiteur doit être honnête avec la structure comité ainsi qu'avec lui-même : le déplacement cohérent FIS Comité, ne se conçoit que dans l'engagement du compétiteur dans un processus de projet sportif personnel cohérent et de valorisation du ski Auvergnat par une recherche de résultat et de performance.

**Les cadets 3<sup>ème</sup> année** (Garçon moins de 110 points FIS/ Dame moins de 130 points FIS )

**Les cadets 3<sup>ème</sup> année**, ne répondant pas aux critères de points sont invités à rejoindre les juniors répondant aux critères, sous condition d'être engagés dans la filière du brevet d'état de ski alpin (test technique ou euro-test acquis).

**Les juniors :**

Le compétiteur doit être honnête avec la structure comité ainsi qu'avec lui-même : le déplacement cohérent FIS Comité, ne se conçoit que dans l'engagement du compétiteur dans un processus de projet sportif personnel cohérent et de valorisation du ski Auvergnat par une recherche de résultat et de performance. Il participe à l'encadrement et la formation des compétiteurs cadets.

Ne seront appelés à rejoindre les équipes d'Auvergne FIS que les compétiteurs Auvergnats répondant aux critères points :

**Les juniors 1<sup>ère</sup> année** (Garçon moins de 100 points FIS/ Dame moins de 120 points FIS )

**Les juniors 2<sup>ème</sup> année** (Garçon moins de 90 points FIS/ Dame moins de 100 points FIS )

**Les juniors 3<sup>ème</sup> année** (Garçon moins de 60 points FIS/ Dame moins de 80 points FIS ):

**Les juniors 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année**, ne répondant pas aux critères de points sont invités à rejoindre les juniors répondant aux critères, sous condition d'être engagés dans la filière du brevet d'état de ski alpin (test technique ou euro-test acquis).

**Les juniors 3<sup>ème</sup> année**, ne répondant pas aux critères de points sont invités à rejoindre les juniors répondant aux critères, sous condition d'avoir validé leur « euro-test »

Dans la limite des places « quota FIS » disponibles :

### **Garçons**

La priorité d'inscription sur les places « quota » se fait comme suit :

**1<sup>er</sup> rang** : Les compétiteurs membres d'une structure pôle espoir de la fédération Française de ski.

**2<sup>ème</sup> rang** : Le compétiteur (cadet ou junior) ayant à son actif le moins de points FIS, comparativement à la liste des postulants Auvergnats à l'inscription à la course.

**3<sup>ème</sup> rang** : Compétiteur cadet 1<sup>ère</sup> année ayant le moins de points FFS comparativement à la liste des postulants cadets et juniors Auvergnats à l'inscription à la course.

**4<sup>ème</sup> rang** : Il sera ensuite procédé à l'inscription des compétiteurs par l'alternance du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> rang en descendant dans la classification points : compétiteur (cadet ou junior) second en points FIS auvergne / compétiteur cadet second en points FFS auvergne / compétiteur (cadet ou junior) troisième en points FIS auvergne / compétiteur cadet troisième en points FFS auvergne / etc.....

### **Dames**

La priorité d'inscription sur les places « quota » se fait comme suit :

**1<sup>er</sup> rang** : Les compétitrices membres d'une structure pôle espoir de la fédération Française de ski.

**2<sup>ème</sup> rang** : La compétitrice (cadette ou junior) ayant à son actif le moins de points FIS, comparativement à la liste des postulants Auvergnats à l'inscription à la course.

**3<sup>ème</sup> rang** : Compétitrice cadette 1<sup>ère</sup> année ayant le moins de points FFS comparativement à la liste des postulants cadets et juniors Auvergnats à l'inscription à la course.

**4<sup>ème</sup> rang** : Il sera ensuite procédé à l'inscription des compétitrices par l'alternance du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> rang en descendant dans la classification points : compétitrice (cadette ou junior) second en points FIS auvergne / compétitrice cadette seconde en points FFS auvergne / compétitrice (cadette ou junior) troisième en points FIS auvergne / compétitrice cadette troisième en points FFS auvergne / etc.....

La participation aux épreuves FIS Citadine n'étant à ce jour pas soumise à des places « quota » aucun critère d'attribution de place n'est retenu.

### **CRITERES ET CONDITIONS d'accès à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011**

Le compétiteur doit être honnête avec la structure comité ainsi qu'avec lui-même : le déplacement course FIS Comité, ne se conçoit que dans l'engagement du compétiteur dans un processus de projet sportif personnel cohérent et de valorisation du ski Auvergnat par une recherche de résultat et de performance.

#### **Les cadets** :

Lors de son passage dans la catégorie cadet, le compétiteur ne pourra intégrer les équipes d'Auvergne FIS qu'en répondant à au moins une des conditions suivantes :

*Etre dans les trois premiers compétiteurs Auvergnats du classement point FFS de la liste en cours de validité*

*Etre dans les cinq premiers compétiteurs du classement Auvergne final en point PCM de son année « minime 2 »*

Avoir fait l'objet d'un appel en sélection au PNJ (programme national jeunes minimes de la fédération française de ski)

Avoir marqué des points lors des étapes des « écureuils d'or » (être rentré dans les 30 sur l'une des dix épreuves proposées).

Avoir figuré sur un podium de Coupe de France Citadine.

Avoir accédé au tableau final de la SCARA FIOTTI de Val-D'isère

#### **Les juniors** :

Ne seront appelés à rejoindre les équipes d'Auvergne FIS que les compétiteurs Auvergnats répondant aux critères points :

**Les juniors 1<sup>ère</sup> année** (Garçon moins de 100 points FIS/ Dame moins de 120 points FIS )

**Les juniors 2<sup>ème</sup> année** (Garçon moins de 90 points FIS/ Dame moins de 100 points FIS )

**Les juniors 3<sup>ème</sup> année** (Garçon moins de 60 points FIS/ Dame moins de 80 points FIS )

**Les séniors** : (Garçon moins de 40 points FIS/ Dame moins de 50 points FIS )

Dans la limite des places « quota FIS » disponibles :

#### **Garçons**

La priorité d'inscription sur les places « quota » se fait comme suit :

**1<sup>er</sup> rang** : Les compétiteurs membres d'une structure pôle espoir de la fédération Française de ski.

**2<sup>ème</sup> rang** : Le compétiteur (cadet ou junior) ayant à son actif le moins de points FIS, comparativement à la liste des postulants Auvergnats à l'inscription à la course.

**3<sup>ème</sup> rang** : Compétiteur cadet 1<sup>ère</sup> année ayant le moins de points FFS comparativement à la liste des postulants cadets et juniors Auvergnats à l'inscription à la course.

**4<sup>ème</sup> rang** : Il sera ensuite procédé à l'inscription des compétiteurs par l'alternance du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> rang en descendant dans la classification points : compétiteur (cadet ou junior) second en points FIS auvergne / compétiteur cadet second en points FFS auvergne / compétiteur (cadet ou junior) troisième en points FIS auvergne / compétiteur cadet troisième en points FFS auvergne / etc.....

## **Dames**

La priorité d'inscription sur les places « quota » se fait comme suit :

**1<sup>er</sup> rang** : Les compétitrices membres d'une structure pôle espoir de la fédération Française de ski.

**2<sup>ème</sup> rang** : La compétitrice (cadette ou junior) ayant à son actif le moins de points FIS, comparativement à la liste des postulants Auvergnats à l'inscription à la course.

**3<sup>ème</sup> rang** : Compétitrice cadette 1<sup>ère</sup> année ayant le moins de points FFS comparativement à la liste des postulants cadets et juniors Auvergnats à l'inscription à la course.

**4<sup>ème</sup> rang** : Il sera ensuite procédé à l'inscription des compétitrices par l'alternance du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> rang en descendant dans la classification points : compétitrice (cadette ou junior) second en points FIS auvergne / compétitrice cadette seconde en points FFS auvergne / compétitrice (cadette ou junior) troisième en points FIS auvergne / compétitrice cadette troisième en points FFS auvergne / etc.....

La participation aux épreuves FIS Citadine n'étant à ce jour pas soumise à des places « quota » aucun critère d'attribution de place n'est retenu.

Le cas d'un compétiteur ayant, sur blessure ou cause particulière, fait une saison blanche lors de son année de minime 2, sera, à sa demande, étudié par la commission sportive.

## **Cas particulier de la coupe de la fédération :**

Tout coureur licencié en Auvergne peut participer à tout ou partie des quatre manches qualificatives à la coupe de la fédération. Son inscription et sa prise en charge doit se faire via son club (déplacement, hébergement, coach, inscriptions, forfaits ...), le comité n'assurant que la centralisation des demandes. Si un problème de quota se pose, une sélection sera réalisée sur les mêmes bases que pour les participations aux courses FIS. (Seuls les coureurs des clubs à jour de leurs cotisations ou factures émises par le comité régional seront inscrits). Ne sont éligibles sur les places quotas GIRSA à la finale de la coupe de la fédération, que les compétiteurs ayant un classement points FIS supérieur à 80 points.

### **Inscription aux épreuves FIS à la demande des clubs :**

Si la possibilité matérielle existe, pour un compétiteur détenteur d'une licence FIS, de participer à une épreuve FIS, le comité s'engage à lui donner les moyens de ce voir attribuer une place « quota » Auvergne, dans le cas où les membres des équipes d'Auvergne FIS n'ont pas fait valoir leur priorité d'inscription ou que la commission alpine n'a pas retenu la dite épreuve. Il pourra bénéficier de la logistique mise en place par le comité si places de transport et d'hébergement restent disponibles.

Un compétiteur désireux de participer à une épreuve inscrite au calendrier international FIS, pour laquelle il n'y a pas de déplacement organisé ou de postulat de participation des membres des équipes d'Auvergne, peut formuler sa demande d'inscription, par l'intermédiaire de son club, auprès du secrétariat du comité. Dans tous les cas, le comité répondra à sa demande d'inscription en la transmettant au dépositaire GIRSA.

Les compétiteurs Auvergnats inscrits par cette procédure ne bénéficieront d'aucune aide financière de la part du comité d'Auvergne. Le comité ne fera que transmettre l'inscription. Les modalités financières, d'inscription, de déplacement et d'hébergement seront à la charge exclusive du compétiteur et de son club.

### **Aide et participation financière aux membres des équipes FIS du Comité d'Auvergne de ski :**

Le montant forfaitaire journalier restant à la charge du compétiteur, pour un déplacement course FIS est de **70€**, pour un compétiteur répondant aux critères et conditions d'accès aux équipes FIS du Comité d'Auvergne.

### **Prime de résultat :**

#### **Rang sur le classement final de l'épreuve :**

Lorsqu'un membre des équipes FIS du comité d'Auvergne de ski rentre dans les 10 sur une épreuve FIS Citadine,

il bénéficiera :

Soit d'un abattement financier de 30€ sur le montant forfaitaire journalier de déplacement, par le comité.

Soit d'un remboursement de 30€ s'il a assumé seul le déplacement à la demande du comité.

Lorsqu'un membre des équipes FIS du comité d'Auvergne de ski rentre dans les 15 sur une épreuve FIS « B » ou élite,

il bénéficiera :

Soit d'un abattement financier de 20€ sur le montant forfaitaire journalier de déplacement, par le comité.

Soit d'un remboursement de 20€ s'il a assumé seul le déplacement à la demande du comité.

### **Accès au podium de l'épreuve :**

Lorsqu'un membre des équipes FIS du comité d'Auvergne de ski accède à un podium (1,2,3) sur une épreuve FIS,

Il bénéficiera d'une prime de 30€ venant en supplément de l'abattement ou remboursement liés à son rang sur le classement final de l'épreuve.

Lorsqu'un membre des équipes FIS du comité d'Auvergne de ski rentre dans les 20 sur une épreuve FIS élite,

Il bénéficiera d'une prime de 20€ venant en supplément de la prime d'accès au podium (1,2,3) et de l'abattement ou remboursement liés à son rang sur le classement final de l'épreuve

### **Tableau récapitulatif :**

<b>Primes de résultats &amp; déplacements</b>	<b>Epreuves FIS « C » Podium 123</b>	<b>Epreuves FIS « C » classé 1 à 10</b>	<b>Epreuves FIS « B » Podium 123</b>	<b>Epreuves FIS « B » classé 1 à 15</b>	<b>Epreuves FIS élite Podium 123</b>	<b>Epreuves FIS élite classé 1 à 20</b>
Primes de résultats	30€		30€		30€	20€
Abattement ou remboursement déplacement		30€		20€		20€

Dans le cas de compétitions FIS réalisées en dehors du territoire National : Les primes de résultats s'appliquent, si l'inscription du compétiteur est du fait du comité d'Auvergne de ski ou d'une sélection nationale au sein d'un groupe autorisé\* ou généré\* par une commission de la Fédération Française de Ski.

\* : sélection sur quotas nationaux : FIS/ FFS citoyen (Richard Lesieur / DTN) – FIS /FFS alpins (Jean Louis Galinier / DTN)

**Document adopté par la Commission Alpine, le 12 octobre 2011, à Clermont Ferrand.**

#### Siège Social & Secrétariat

Maison des Sports - Place des Bughes - Bureau n° 4 - 63038 Clermont Ferrand Cedex  
Tel : 04 73 91 22 24 Fax : 04 73 91 08 88 E-mail : ski-auvergne@wanadoo.fr